

OFFICE POLYNESIEN
DE L'HABITAT

POLYNESIE FRANCAISE

**Règlement de l'Appel Public à Candidatures
(R.A.P.C.)**

OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES :

RECENSEMENT DE MAITRES D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS
DE LOGEMENTS SOCIAUX EN HABITAT GROUPE SUR L'ILE DE TAHITI ET SES
ILES– Programmes 2015 (montant des honoraires de maîtrise d'œuvre inférieur au
premier seuil)

Date d'envoi à la publication : 16 Janvier 2015
Date limite de remise des offres le : 20 Février 2015 avant 11 heures

REGLEMENT DE L'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

1 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les stipulations du présent règlement de l'appel public à candidatures, concernent l'exécution de missions complètes de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux en habitat groupé dans le cadre de la programmation 2015 de l'OPH.

Les études susceptibles d'être réalisées au cours de 2015 concerneraient les opérations suivantes (liste non exhaustive et ordre non contractuel) : ATIMA (Mahina, 13 logts), AHNNE (Paea, 20 logts), TAOE (Pirae, 15 logts), TEFAAO (Vairao, 20 logts).

Les opérations à étudier et à conduire ne généreront pas individuellement de montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre (calculé selon le décret 73 du 28/02/73) supérieur au premier seuil, en référence à l'article 36-2 du code des marchés publics applicable en Polynésie Française.

L'appel à candidatures a pour objet de recenser les personnes physiques ou morales capables de réaliser le type de mission considéré.

Les maîtres d'œuvre qui seront retenus dans le cadre du présent recensement choisiront, pour la constitution de leur équipe, les BET qui ont été recensés par l'OPH.

2 CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

La procédure de recensement est soumise aux dispositions de l'article 36-2 du Code des Marchés Publics de la Polynésie Française et de ses Établissements Publics (Délibération n° 84-20 du 01.03.1984).

3 COMPETENCE DES CANDIDATS

Les candidats devront obligatoirement être des architectes diplômés ou agréés, inscrits à l'Ordre des Architectes de Polynésie Française (OAPF).

Ils devront donc présenter par eux-mêmes des compétences en architecture.

4 PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A - Les candidats remettront l'ensemble des documents définis par l'arrêté n° 1885/CM du 27 décembre 2007 :

- Les certifications par l'Administration fiscale (Service des Contributions pour la TVA et Trésor Public pour les impôts directs territoriaux) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

Les attestations fiscales ainsi délivrées sont valables pour toute l'année visée. Les candidats qui soumissionnent à plusieurs marchés conservent les originaux et sont autorisés à produire des photocopies certifiées conformes.

- un certificat attestant que le candidat est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). La date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres.

- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle (article 9 du CMP.PF en PJ)

Dans le cas où les pièces visées au paragraphe A n'auraient pas été produites par un candidat, son dossier serait malgré tout ouvert et analysé à condition de produire ces mêmes justificatifs dans un délai de cinq (5) jours après la date d'ouverture des dossiers. A défaut de production des documents requis, le candidat verra son dossier définitivement écarté.

B - Les attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle » au titre des articles 1792-1 à 6 du Code Civil

C - Le dossier de présentation des qualifications, compétences, références et capacités (moyens matériel et humain) des candidats (les diplômes des candidats seront impérativement fournis), le plan de charge pour l'année 2015 et le chiffre d'affaire des trois derniers exercices.

D - Une note présentant l'organisation de l'équipe qui sera constituée

E - une note de présentation de toutes les mesures qui seront prises pour optimiser les coûts de maintenance des projets

05 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Conditions de jugement des candidatures

Le jugement sera effectué selon les critères suivants :

- Les références : indiquer les données caractéristiques des opérations présentées en référence (l'objet, le lieu, l'état d'avancement ou la date de livraison, le maître d'ouvrage, le montant des travaux, la mission réalisée par le candidat). Les opérations de même nature que l'objet du présent recensement (opérations de logement social) seront plus particulièrement appréciées., sur 35 points
- Les moyens en personnel et matériel du candidat ainsi que l'organisation de l'équipe qui sera constituée, sur 20 points
- Le plan de charge pour l'année 2015 et le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices, sur 20 points
- les mesures prises pour l'optimisation des coûts de maintenance des projets, sur 25 points

6 ATTRIBUTION DES MARCHES

L'attribution des marchés d'études se fera en cascade selon le classement des candidats. Ainsi, le candidat qui aura obtenu le maximum de points lors de la notation des critères de jugement (premier au classement) se verra attribuer le marché d'études de la première opération financée. Le candidat arrivé en 2^e position se verra attribuer la 2^e opération financée. Etc..

Si un candidat refuse une opération, il sera déclassé et placé en dernière position.

7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les dossiers de candidature seront remis sous enveloppe fermée, portant la mention :

« Appel à candidatures pour l'exécution de missions complètes de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux en habitat groupé dans le cadre de la programmation 2015 de l'OPH » (montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre inférieur au 1^{er} seuil)

NOTE IMPORTANTE

Ces dossiers devront être remis contre récépissé au Bureau des Marchés – immeuble OPH rue Afarerii à Pirae au RDC de l'annexe, tel 40 54 28 65, avant la date indiquée dans la page de garde du présent RAPC, ou envoyés par la poste à l'adresse suivante : Madame la Directrice Générale par intérim de l'OPH, B.P.1705 - 98713 PAPEETE – TAHITI par pli recommandé avec avis de réception postal. Les dossiers devront parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les candidats peuvent contacter M. Teva CATHALA au 40 54 28 66 teva.cathala@oph.pf

La Directrice Générale par intérim de l' O.P.H.,
Catherine CARLOTTI

